



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 7 décembre 2023, à 18h00,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 30 novembre 2023 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2023

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président

- Finances

2. Attribution du marché des assurances
3. M 57 – règlement budgétaire et financier
4. Demande de subvention LEADER 2014-2020 – projet de coopération
5. Demande de subvention LEADER 2023-2027 – projet exposition itinérante Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
6. Décision modificative n°3 au budget 2023
7. Vote des contributions des EPCI pour l'exercice budgétaire 2024

- Ressources Humaines

8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
10. Adoption du rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026

- Aménagement du territoire

11. Labellisation niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
12. Point d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Questions diverses.

SONT PRESENTS

BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques (départ après délibération n°46-2023), GUELLAFF Kevin, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique (départ après la délibération n°38/2023), MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean Luc, MICHEL Lucette (ne prend pas part au vote pour la délibération n°39/2023), MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain (absent délibération n°38/2023), SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VARIN Gilles, VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, ARNOULD Nicole (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYE Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), DEL GENINI Élisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDIERJEAN Emilie, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie (donne pouvoir à FRANCOIS Gilbert), GREWIS Vanessa, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne à VARIN GILLES), LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine), PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONINI Stéphane, SMAINE Margot, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THOMAS Philippe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 55 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur
des Vosges.

(Signature du Président)



A blue ink signature of Yannick VILLEMIN is written over a circular official stamp of the PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Monsieur Kevin GUELLAFF est nommé
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



A black ink signature of Kevin GUELLAFF is written over a circular official stamp of the PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Monsieur Yannick VILLEMEN ouvre la séance en expliquant que pour la 1^{ère} fois, le PETR tient son comité syndical dans le même lieu que son siège.

Dorénavant pour des questions pratiques en termes d'organisation et de logistique, les comités syndicaux se tiendront à la Maison de l'Habitat et du Territoire, comme c'est déjà le cas pour les réunions de Bureau du PETR. Par contre, les commissions peuvent se délocaliser comme c'est le cas la majorité du temps.

Il remercie les élus présents pour ce comité syndical qui marque la fin de cette année avec des points centrés sur :

- La poursuite de la mise à plat de la gestion de la collectivité avec le volet assurances qui a été travaillé de concert avec les services de la ville d'Epinal – cela répond à un double objectif comme toujours : sécurisation au plan juridique et optimisation du coût pour la collectivité ;
- Un volet financier avec le vote du règlement financier permettant le passage à la M 57 au 1^{er} janvier prochain grâce à un travail étroit avec les services de la Trésorerie. De même, Christophe LEMESLE présentera une dernière décision modificative sans incidence majeure – on est davantage sur des points de régulation. Un rapport qui a été travaillé en Bureau concernera enfin le vote du montant des contributions afférentes aux trois EPCI membres du PETR pour l'année 2024.
- Des demandes de subvention dans le cadre des deux programmations LEADER (2014-2020 et 2023-2027) ;
- La poursuite de l'avancée des projets du PETR avec la demande de labellisation niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial et un point de situation relatif au projet de territoire de la collectivité ;
- La mise à jour d'éléments RH : tableau des effectifs, plan égalité femmes-hommes (obligation légale) et règlement intérieur de la collectivité.

Comme à chaque fois, Monsieur Yannick VILLEMEN souhaite remercier les agents du PETR présents ainsi que pour le travail opéré par chacun pour la préparation des dossiers.

Monsieur Yannick VILLEMEN salue Monsieur Paul HETT, futur membre du comité syndical pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal – un suppléant a été également désigné en la personne de Monsieur Nicolas PAGEL (excusé). Lors de ce comité Monsieur Paul HETT ne pourra voter dans la mesure où la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal n'a pas encore été transmise au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur Yannick VILLEMEN salue également la présence de cinq membres du conseil de développement présents mais également Monsieur Lucas VERNEY, élève au corps des Mines qui accompagne Monsieur Christophe LEMESLE durant une semaine d'immersion.

Après des études en physique et en informatique à l'École Normale Supérieure, Monsieur Lucas VERNEY a soutenu une thèse de doctorat en informatique quantique.

Il a participé au développement d'une startup d'exosquelettes pour personnes paraplégiques, Wandercraft.

Récemment, il était directeur adjoint du Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN), un service d'administration centrale en charge de rééquilibrer le rapport de force technique et informatique entre l'État et les grandes plateformes numériques (Google, Amazon, Facebook, Uber, Airbnb, ...).

Il a rejoint en octobre 2023 le Corps des Mines et accompagne Monsieur Christophe LEMESLE durant une semaine d'immersion aux côtés d'un élu local dans le cadre de l'année de formation à l'entrée de ce corps.

En termes d'actualité, Monsieur Yannick VILLEMIN indique :

- Le PETR avait candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt concernant le volet lieux accueillants-lieux innovants pour renforcer la qualité de l'accueil des usagers au titre de France Services – un site a été retenu : celui d'Epinal.

A noter que sur ce site, l'actualité a été sensible sur cette fin d'année avec une réouverture depuis le 27 novembre 2023 après trois semaines de fermeture suite à l'agression des équipes par un usager ayant entraîné un changement de fenêtre. Depuis, suite à intervention du référent sûreté, missionné par la Préfecture, un réaménagement intérieur du site a été opéré, couplé à des demandes de devis pour opérer une sécurisation du lieu. Les agents ont été pris en charge par leur hiérarchie.

En tant que Président du PETR, Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'il a souhaité les rencontrer le 21 novembre dernier pour leur affirmer le soutien des élus et la nécessité de se projeter afin de garantir la poursuite de la prise en charge des usagers.

La réouverture s'est bien déroulée avec le même niveau d'activité qu'avant la fermeture - de manière préventive, un 3^{ème} agent a été mobilisé pour soutenir l'équipe en place.

- SEM les insolites du Patrimoine : le dossier suit son cours dans la mesure où la démarche est entre les mains du liquidateur nommé par le tribunal de commerce - le jugement est prévu pour le 4 avril prochain ;
- Le PETR a reçu son prix relatif à la labellisation territoire engagé pour la nature le 17 novembre dernier – dans ce cadre, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite remercier Monsieur Jean Luc MUNIERE qui a accepté de représenter notre collectivité ;
- Le PETR a signé la charte mobilité employeur le 21 novembre dernier permettant aux agents de disposer d'un potentiel accompagnement de part du service mobilité de la CAE.

A la fin de la séance, à l'instar de l'accueil proposé par la 2C2R l'année dernière (15 décembre 2022), un verre est offert par le PETR pour marquer la fin d'année.

Avant de passer à la présentation des rapports, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite revenir sur le comportement de Monsieur Nicolas HUMBERT, Maire de Fomerey. Celui-ci a en effet manqué de respect à un agent du PETR qui l'avait contacté pour savoir s'il venait au comité syndical. Par ailleurs, outre des propos diffamants vis-à-vis d'élus, il a indiqué que pour lui le PETR ne servait à rien – c'est bien dommage quand on a des habitants qui utilisent le réseau France Services ou quand la collectivité permet de lever plus d'un million de fonds LEADER pour le territoire.

Monsieur Yannick VILLEMIN a eu l'élue au téléphone pour indiquer ne pas cautionner ce type de comportement et l'inviter à démissionner du comité syndical du PETR – le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été informé du sujet.

Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 28 septembre 2023.

N°38/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

Avant la présentation du rapport, Monsieur Alain ROUSSEL (18h17) et Madame Véronique MARCOT (18h18) sortent de séance et ne prennent donc pas part au vote.

RAPPORT DU PRESIDENT

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 21 septembre 2023 : dossiers de candidature à l'AMI « lieux innovants, lieux accueillants » de la Banque des Territoires pour les sites France Services de Rambervillers, Epinal et Darney gérés par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 22 septembre 2023 : Dossier de candidature à l'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » - demande de subvention
- 2 octobre 2023 : convention de partenariat dans le cadre de l'interPAT entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le PETR de la Plaine des Vosges et le PETR de la Déodatie;
- 17 octobre 2023 : convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la chambre des métiers et de l'artisanat du Grand Est ;
- 23 octobre 2023 : convention coordination départementale France Services entre le Conseil Départemental des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la période 2023-2027 ;
- 23 octobre 2023 : convention pour organisation d'une formation sur les premiers secours entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 24 octobre 2023 : convention pour organisation d'une formation sur la prévention hygiène et sécurité entre le Centre de Gestion des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges;
- 13 novembre 2023 : notification du marché assurance « dommages aux biens » à Groupama;
- 16 novembre 2023 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est pour les productions du Pays d'art et d'histoire en 2024 ;
- 18 novembre 2023 : convention de projet de tutoré entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 21 novembre 2023 : dossier de candidature à l'AMI Facilitateur de sourcing Local – Programme ADAGE – Région Grand Est.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°39/2023 – FINANCES – Attribution du marché des assurances

Monsieur Alain ROUSSEL reprend sa place en séance à 18h20.

Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite préciser en introduction le contexte afférent au dossier.

En effet, la collectivité a poursuivi son travail de mise à plat de son fonctionnement après :

- La mutualisation pour un appui visant à sécuriser les procédures de marchés publics en lien avec le service mutualisé de la CAE et de la ville d'Epinal ;
- Le changement de cadre de gestion informatique suite à la mutualisation avec la direction des systèmes informatiques de la ville d'Epinal – cette évolution nous a permis d'être une des rares collectivités porteuses d'un programme LEADER à avoir réussi l'audit de la Région Grand Est pour utiliser l'outil europak servant pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention en ligne ;
- La mise à plat de la gestion financière : passage M57 et mise à jour de l'actif ;
- Le travail en cours sur le volet des ressources humaines ;
- La mise à plat des procédures internes de la collectivité.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité rejoindre le groupement de commandes associant la ville d'Epinal, le CCAS d'Epinal et la CAE concernant les assurances.

La démarche a permis de :

- Faire un état des besoins sachant que les services avaient déjà identifié des manques, couplé à des interrogations sur le cadre de gestion mis en place en ayant recours à un courtier ne maîtrisant pas le fonctionnement des collectivités ;
- Négocier des tarifs dans un contexte très sensible avec les assureurs – en effet, il est de plus en plus difficile d'être couvert, ou sinon à des tarifs qui sont sensiblement multiplié par deux. Cette problématique est remontée lors du dernier congrès des Maires de France.

Aussi, le présent rapport a fait l'objet d'un travail de suivi important avec les services de la ville d'Epinal, couplé à la négociation avec les actuels assureurs afin de permettre de rompre les contrats pour le 31 décembre 2023 minuit et ainsi ne pas avoir de coût supplémentaire pour le budget 2024.

Les éléments ici présentés constituent une bonne opération pour la collectivité avec notamment le lot 6 qui est sensible au plan financier. En effet, il s'agit de l'assurance la plus chère pour la collectivité (35,4 K€ par an via le groupement de commande du CDG 88) – il est proposé de souscrire à l'offre proposant la couverture la plus large possible pour un coût de 37 K€. Dans le contexte général, le surcoût est très faible. En outre, pour rappel, au regard des arrêts de travail en cours, la collectivité a bénéficié de 99,7 K€ de remboursement sur 2022 et 2023, soit une moyenne de 50 K€ par an. Autant dire que la collectivité est particulièrement gagnante sur ce volet au regard de la prime versée à l'assurance

Avant de présenter les éléments du rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite remercier Monsieur Bertrand CHOLEY pour avoir participé à la CAO du groupement de commande qui s'est tenue le 27 novembre dernier.

Madame Lucette MICHEL indique qu'elle ne peut prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de la poursuite de la mise à plat de ses fonctions supports, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a souhaité réinterroger la gestion de ses assurances.

Pour se faire, il rejoint le groupement de commande associant la ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cela a permis de mettre à plat l'état des besoins et d'opérer une analyse comparative par rapport à la gestion mise en place jusqu'à présent (à noter que les garanties proposées en termes de couverture sont plus favorables que celles dont disposent actuellement la collectivité)

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la passation des marchés concourant à la fourniture de prestations d'assurance.

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 27 novembre 2023,

Vu le lot n° 1 – Assurance Dommage aux biens attribué à Groupama dans le cadre des articles R2122-2 1° et R2122-2 3° du Code de la Commande Publique relatifs à un appel d'offre infructueux,

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux services d'assurance détaillés ainsi :

- **Assurance des responsabilités et des risques annexes (lot n° 2)**
Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tout risque sauf ». L'attributaire est le groupement **SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE – 141 Avenue Salvador Allendé – 79031 Niort**, pour une formule de base dont la prime d'assurance annuelle, basée sur l'assiette de la masse salariale brute du dernier budget hors charges patronale (1 271 737 €) est d'un montant de 2 495,15 € TTC (0,180 % HT)
- **Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot n° 3)**
L'attributaire est le groupement **SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE – 141 Avenue Salvador Allendé – 79031 Niort** pour une prime d'assurance annuelle, basée sur une assiette de 2 véhicules, d'un montant de 2 047,57 € TTC.
- **Assurance de la protection juridique de la collectivité (lot n° 4)**
L'attributaire retenu est le groupement **SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE – 141 Avenue Salvador Allendé – 79031 Niort**, pour une prime annuelle d'un montant de 1 037,61 € HT
- **Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot n° 5)**
L'attributaire retenu est le groupement **SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE – 141 Avenue Salvador Allendé – 79031 Niort**, pour une prime annuelle, basée sur 29 agents et 112 administrateurs, d'un montant de 682,34 € TTC (4,30 € HT / bénéficiaire)
- **Assurance des prestations statutaires (lot n° 6)**

L'attributaire retenu est la société CNP ASSURANCES – 4 pro Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux pour une prime annuelle avec charges patronales, basée sur les masses salariales des personnels CNRACL (529 846,00 €) et IRCANTEC (534 268,22 €), d'un montant de 37 009,85 € TTC (correspondant à une couverture décès / accident du travail / maladie imputable au service / congés longue maladie / congés longue durée pour les personnels CNRACL et IRCANTEC.

Le lot Assurance cyber risques (n°7) étant infructueux, il fait l'objet d'une consultation directe sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 1° du Code de la Commande Publique.

N°40/2023 – FINANCES – M 57 – règlement budgétaire et financier

Monsieur Yannick VILLEMIN demande à Monsieur Christophe LEMESLE de présenter le rapport.

Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président aux finances précise qu'il s'agit du 2^{ème} rapport afférent au passage à la M57 – le premier, le 22 juin 2023 concernait l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Le présent rapport concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier qui a été joint avec les convocations pour le comité syndical.

Il ne figure aucune disposition particulière dans le présent règlement, hormis :

- La fongibilité des crédits : le présent règlement mentionne la possibilité pour le Président à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) – cela donnera lieu à la formalisation d'une décision du Président et donc à un rendu compte en comité syndical dans le cadre du rapport des délégations du comité syndical au Président ;
- Les durées d'amortissement qui ont été revues (cf. annexe au règlement) avec mention que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €, ou les biens acquis par lot et dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 €, sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant l'année d'acquisition

Pour le reste, pas de particularité sachant que le présent règlement ainsi que la délibération ont été visés par les services de la Trésorerie.

RAPPORT DU VICE- PRESIDENT

Par délibération n°27-2023 du 22 juin 2023, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a fait le choix de passer à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présente délibération, ce règlement budgétaire et financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement, et ce, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement budgétaire et financier est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la collectivité et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;

- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;
- Les durées d'amortissement des immobilisations du budget général de la collectivité disposant d'un inventaire comptable.

Dans ce cadre, et c'est le principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour tous les biens bénéficiant de subventions d'équipement versés avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1 où l'ensemble des subventions ont été perçues. Le principe étant de faire concorder la durée d'amortissement du bien avec celui des subventions d'équipements versées.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 27° et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT ;

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération;
- **ADOPTENT** les durées d'amortissement du budget principal telles que mentionnées dans le règlement budgétaire et financier à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DISENT** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre, le PETR communiquera pour chaque bien relevant d'une inscription au sein de l'inventaire la date de mise en service et donc de démarrage de l'amortissement ;
- **DISENT** que pour tous les biens bénéficiant de subventions d'équipement mentionne dans le règlement budgétaire et financier que l'amortissement des biens et subventions interviendra à réception du solde de la totalité des subventions ayant concouru au financement desdits biens ;
- **DISENT** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €, ou les biens acquis par lot et dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 €, sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant l'année d'acquisition.

N°41/2023 – FINANCES – Demande de subvention LEADER 2014-2020 – projet de coopération

Monsieur Yannick VILLEMIN demande à Monsieur Christophe LEMESLE de présenter le rapport.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, il est rappelé que 9 Groupes d'Action Locale (GAL) d'Allemagne, de France et du Luxembourg, par l'intermédiaire de leur structure porteuse, développent un projet commun sur la thématique du « tourisme durable et des produits locaux » le long de la Moselle.

Les objectifs de ce projet de coopération visent à :

- Développer une stratégie de communication touristique commune autour de la Moselle pour attirer les visiteurs sur l'ensemble du territoire transnational et faire connaître l'offre existante ;
- Créer une cartographie interactive de l'offre touristique du territoire, outil commun de promotion transnationale pour fédérer une dynamique de coopération touristique autour de la Moselle ;
- Améliorer la gouvernance touristique du territoire, stimulateur d'émergence de futurs projets touristiques à l'échelle de la Moselle.

Cette action de coopération se déroule sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 et a fait l'objet d'une présentation du plan de financement prévisionnel lors du comité syndical du 10 février 2022.

Suite à la conduite effective de l'action, le plan de financement global définitif se présente comme suit :

| Dépenses | | Répartitions de la prise en charge par GAL |
|------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|
| Restauration | 1 170,70 € | |
| Visite guidée et dégustation | 831,11 € | |
| Interprétariat | 4 333,76 € | GAL Luxembourgeois et allemands |
| Transport | 1 310,75 € | |
| Coordination du projet | 21 020,30 € | |
| Cartographie | 47 387,40 € | GAL français |
| Eductour des Vosges | 8 412,50 € | |
| Total | 84 466,52 € | |

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges sollicite une subvention FEADER à travers le programme LEADER 2014-2022 au titre de la fiche action n°2 (axe 19.3) dédié à ce type de projets – dans ce cadre le plan de financement afférent à la participation du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se présente comme suit :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------------------|--------------------|-------------|------------------------|--------------------|-------------|
| Prestation (cartographie) | 7 790,00 € | 66,40 % | LEADER | 10 558,35 € | 90% |
| Eductour Vosges | 3 941,50 € | 33,60 % | Autofinancement - PETR | 1 173,15 € | 10% |
| Total | 11 731,50 € | 100% | Total | 11 731,50 € | 100% |

En cas de modification du plan de financement, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à prendre la différence.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTENT l'exposé du Vice-Président ;**
- **AUTORISENT le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER (FEADER) 2014-2020 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;**
- **AUTORISENT le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;**
- **AUTORISENT le Président à inscrire les crédits au budget et à signer tout acte utile à la bonne exécution du projet.**

N°42/2023 – FINANCES – Demande de subvention LEADER 2023-2027 – projet exposition itinérante Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Monsieur Yannick VILLEMIN demande à Monsieur Jacques GRASSER de présenter le rapport.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est labellisé Pays d'art et d'Histoire à l'échelle de ses 168 communes plus 4 communes situées à l'extérieur du périmètre, mais qui se sont rattachées au projet, soit un total de 172 communes.

Dans ce cadre, la collectivité a ouvert un Centre de d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) depuis septembre 2022 qui lui permet de proposer :

- Une exposition permanente présentant le territoire ;
- Une exposition temporaire qui a vocation à pouvoir tourner dans le territoire.

L'objectif de la prochaine exposition temporaire sera de se démarquer de l'exposition permanente par les matériaux et par l'esthétique, pour assumer entièrement son côté temporaire – le thème sera autour du textile avec l'objectif de l'ouvrir au public pour la 2^{ème} moitié du mois de mai 2024.

Sur la base d'un benchmark, le coût d'opération a été estimé à 32 000 € HT.

Au regard de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, Pays d'Epinal Cœur des Vosges sollicite une subvention FEADER.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|--------------------|-------------|---------------------------|--------------------|-------------|
| Scénographie | 38 400,00 € | 100% | LEADER | 25 000,00 € | 65,10% |
| | | | Autofinancement - PETR | 13 400, 00 € | 34,90% |
| Total | 38 400,00 € | 100% | Total | 38 400,00 € | 100% |

En cas de modification du plan de financement, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'engage à prendre la différence.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** l'exposé du Vice-Président ;
- **AUTORISENT** le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER (FEADER) 2023-2027 du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- **AUTORISENT** le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **AUTORISENT** le Président à inscrire les crédits au budget et à signer tout acte utile à la bonne exécution du projet.

N°43/2023 – FINANCES – Décision modificative n°3 au budget 2023

Monsieur Yannick VILLEMIN demande à Monsieur Christophe LEMESLE de présenter le rapport.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2023 qui approuve la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2023 qui approuve la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la révision des besoins au chapitre 011 (atténuation de charges) et inscriptions de crédits pour l'action de coopération LEADER, une provision pour risque dans le cadre de la procédure de liquidation de la SEM les insolites du Patrimoine, couplé à des contreparties des annuités d'amortissement enregistrées en section d'investissement ;
- A la régularisation de l'actif du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges induisant la révision d'amortissements ;
- A l'inscription de crédits au chapitre 21 concernant l'exposition itinérante Pays d'Art et d'Histoire et l'achat d'équipements pour les sites France Services ;
- A l'inscription de recettes en fonctionnement (remboursement sur rémunérations du personnel) et en investissement (LEADER).

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°3 au budget 2023, comme ci-après énoncée :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chap | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 011 | 6262 | Frais de télécommunications | -4 790,00 € | |
| | 62878 | Versement à d'autres organismes | -3 000,00 € | |
| 65 | 65738 | Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics | 7 790,00 € | |
| 68 | 6866 | Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers | 22 700,00 € | |
| 042 | 6811 | Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 29 280,16 € | |
| 013 | 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | | 51 980,16 € |
| TOTAL | | | 51 980,16 € | 51 980,16 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Chap | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 54 280,16 € | |
| 13 | | Subvention LEADER | | 25 000,00 € |
| 040 | 28051 | Opérations d'ordre de transfert entre sections Amortissement concessions et droits similaires | | 3 636,00 € |
| | 28183 | Opérations d'ordre de transfert entre sections Amortissement matériel de bureau et matériel informatique | | 25 644,16 € |
| TOTAL | | | 54 280,16 € | 54 280,16 € |

Monsieur Pierre BAILLY et Madame Lucette MICHEL interrogent le montant réservé pour l'acquisition des destructeurs papiers pour l'ensemble des sites de la collectivité.

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que le montant indiqué ne sera pas consommé dans la mesure où les tarifs ont été revus – aussi le coût sera réduit de moitié.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023, comme ci-dessus proposée.

N°44/2023 – FINANCES – Vote des contributions des EPCI pour l'exercice budgétaire 2024

Monsieur Yannick VILLEMIN demande à Monsieur Christophe LEMESLE de présenter le rapport et rappelé les grands principes régissant ce rapport.

Monsieur Christophe LEMESLE indique qu'il est proposé pour l'année 2024 de maintenir le même niveau de contribution des EPCI membres du PETR, et ce compte tenu des éléments partagés en Bureau du 30 novembre 2023 :

- Recrutement de conseillers France Service pour doubler les postes sur tous les sites labellisés ;
- Renforcement de l'offre de service en matière de circuits VTT avec le volet entretien et travail sur la thématique ;
- Poursuite des actions dans les secteurs plan alimentaire territorial et biodiversité
- Maintien du niveau d'intervention au niveau du secteur pays d'art et d'histoire.

Cette proposition de maintien du montant des cotisations à 7,40 €/habitant a reçu un avis favorable du Bureau du PETR du 30 novembre dernier.

Un courrier d'information a été adressé le 1^{er} décembre 2023 aux trois Présidents d'EPCI pour les informer du principe proposé au comité syndical.

Le principe d'une baisse sera étudié pour les exercices 2025 et 2026.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que l'objectif est de bien poursuivre l'effort d'optimisation des charges inhérentes aux trois EPCI dans le financement du PETR. Pour autant, comme cela a été longuement débattu en réunion de Bureau, le contexte afférent à la politique France Services nécessite d'être prudent au regard du cadre de gestion mis en œuvre par le PETR avec des collectivités partenaires qui sur 7 sites sur 10 mettent à disposition le 2^{ème} agent nécessaire à la labellisation – celui-ci est dans la majorité des cas occupé sur d'autres fonctions.

En effet, il y a trois points sensibles sur ce dossier :

- La labellisation induit des audits et dans le cas du site de la Vôge-les-Bains, l'employeur du 2^{ème} agent n'a pas prévenu l'agent qui a été en difficulté en termes de posture et de positionnement pouvant fragiliser les résultats de l'audit ;
- Les dotations de l'Etat qui vont augmenter pour passer de 35 K€ par site à 50 K€ entre 2023 et 2026 – ce qui nécessite de pouvoir justifier de charges ;
- Des besoins de renforts sur certains sites avec la hausse sensible de la fréquentation – sachant que via analyse du fonctionnement des autres gestionnaires de site France Services dans les Vosges, il apparaît que le PETR présente un taux de performance très favorable.

Dans ce cadre, les membres du Bureau ont souhaité que soit généralisé le principe d'un 2^{ème} agent porté par le PETR sur tous les sites France Services – cela induit donc le recrutement de 7 agents mais également un reste à charge à maîtriser pour la collectivité.

Afin d'optimiser le cadre de fonctionnement, un courrier a été adressé aux trois Présidents d'EPCI afin de leur proposer de nouvelles missions à déléguer au PETR pour muscler l'offre de ces sites. Dans ce cadre, cela peut constituer un moyen pour les EPCI d'opérer un transfert de charges vers le PETR.

En outre, toujours dans un souci d'optimiser le coût de l'action du PETR pour les EPCI, une réflexion sera menée sur 2024 pour étudier la reprise du coût des loyers et des charges.

Par conséquent, l'objectif du PETR n'est pas de « trésoreriser » sur le dos des EPCI mais bien de disposer d'un cadre de fonctionnement maîtrisé – il n'y aurait rien de pire que de baisser les cotisations pour les augmenter un an après.

Monsieur Alain ROUSSEL rappelle qu'en effet un travail conséquent attend la collectivité sur le début d'année 2024 autour de l'évolution du cadre de fonctionnement des sites France Services au regard de l'opportunité de la hausse de la dotation de l'Etat grâce à la mobilisation de Monsieur Michel FOURNIER, Président de l'association des Maires Ruraux de France. Par contre, le fait de pouvoir recruter un 2^{ème} agent par site nécessite de trouver des missions adaptées, d'où l'enjeu de renforcer le bouquet de services et d'analyser si un cadre homogène est à proposer ou bien si des ajustements par territoire sont plus pertinents.

C'est l'enjeu de la commission services aux populations qu'il a programmé pour le 19 février 2024. Aussi, dans un contexte incertain, couplé à la poursuite de la mise en œuvre de l'offre de service du PETR sur les territoires, Monsieur Alain ROUSSEL indique que les membres du Bureau ont recommandé de ne pas faire évoluer le montant des cotisations pour l'exercice budgétaire 2024.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminé,

Vu l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2022 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 30 novembre 2023,

Compte tenu de la remise à plat du cadre de fonctionnement de la collectivité : définition de sa stratégie d'intervention complémentaire aux EPCI membres, ajustement des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Il est proposé le maintien du montant de la contribution des EPCI qui entrera en vigueur pour l'année 2024 en restant à 7,40 €/habitant.

Une évaluation sera opérée afin d'étudier toute opportunité d'ajuster à la baisse ce montant de cotisation durant la suite du mandat.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Vice-Président,

VALIDENT le montant des cotisations 2024 des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

N°45/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

En introduction, Monsieur Yannick VILLEMINE indique que le formalisme du tableau a été vu avec le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges. Il est recommandé par ce dernier que les collectivités utilisent cette base afin que les délibérations relevant du tableau des effectifs soit conforme au plan réglementaire.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le courrier de la Préfecture reçu en date du 11 octobre indiquant que la délibération n° 37-2023 est entachée d'illégalité ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications sur le contenu du tableau des effectifs ;

Considérant le principe que les rémunérations des agents sont établies sur la base du grade ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 21 novembre 2023 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit avec :

- la suppression de 6 postes d'adjoint administratif ;
- la disparition du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

EMPLOI PERMANENT

| Fillière | Cadre d'emploi | Grade | Catégorie | Libellé de l'emploi | Temps de travail | Emplois budgétaires | | Effectifs pourvus | | Effectif vacants TOTAL | Date de création et référence délibération |
|----------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------|------------------------|--------------------------------------------|
| | | | | | | Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel | Total | par un agent titulaire ou contractuel | Total | | |
| Administrative | Attaché territorial | Attaché principal | A | Chargée de mission RH et finances | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 11/10/2018 N°54/2018 |
| | | Attaché | | Chef de service tourisme, vélo, sport-santé | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 20/01/2014 N°03/2014 |
| | | | | Chargé de mission LEADER | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Chef de service ingénierie | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Chargé de mission Économie | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | Rédacteur territorial | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | Chef de service Maison France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | | Chargé de mission LEADER | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | Rédacteur | | Assistance de l'animateur du patrimoine | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Responsable administrative polyvalente | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 06/10/2022 N°50/2022 |
| | | | | | | | | | | | |

EMPLOI PERMANENT

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Catégorie | Libellé de l'emploi | Emplois budgétaires | | Effectifs pourvus | | | Effectif vacants TOTAL | Date de création et référence délibération |
|----------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|-------|------------------------|--------------------------------------------|
| | | | | | Temps de travail | Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel | Total | par un agent titulaire ou contractuel | Total | | |
| Administrative | | Adjoint administratif principal 2ème classe | A | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 06/10/2022 N°50/2022 |
| | | | | Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | Adjoint administratif | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 24/01/2019 N°03/2019 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 20/11/2017 N°43/2017 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 06/04/2017 N°17/2017 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 16/06/2022 N°32/2022 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Agent administratif polyvalent / spécialité RH | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Titulaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | Stagiaire | 1 | 0 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| | | | | Conseiller France Service | TC | L332-13; L332-14; L 332-8-2° | 1 | | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |
| culturelle | Attaché territorial de conservation du patrimoine | Attaché de Conservation du Patrimoine | A | Animateur de l'Architecture et du Patrimoine | TC | L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 15/07/2017 N°33/2017 |
| Technique | Ingénieur territorial | Ingénieur principal | A | Directeur général de collectivité ou d'établissement public | TC | L 332-8-2° | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 19/12/2005 N°50/2005 |

5

EMPLOI NON PERMANENT

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Catégorie | Libellé de l'emploi | Emplois budgétaires | | Effectifs pourvus | | | Effectif vacants TOTAL | Date de création et référence délibération |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------|----------------------|---------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------|------------------------|--------------------------------------------|
| | | | | | Temps de travail | Article de recrutement | Total | Contractuel | Total | | |
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | Conseiller Numérique | TC | L332-24 | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 22/06/2023 N°29/2023 |
| | | | | Conseiller Numérique | TC | L332-24 | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 22/06/2023 N°29/2023 |
| | | | | Conseiller Numérique | TC | L332-24 | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 22/06/2023 N°29/2023 |
| | | | | Conseiller Numérique | TC | L332-24 | 1 | Contractuel | 1 | 0 | 22/06/2023 N°29/2023 |
| | | | | Agent d'accueil | TC | | 1 | | 0 | 1 | 28/09/2023 N°37/2023 |

1

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs.

N°46/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption du règlement intérieur du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter, ...).
C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Les modulations opérées visent à répondre :

- Aux évolutions réglementaires ;
- Aux éléments ajustés en matière d'hygiène et sécurité ;
- A une simplification du traitement des ASA en garantissant une égalité de traitement entre les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'article L4122-1 et R4121-2 du code du travail ; Vu l'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 104 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n°83-111 du ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983 ;
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail en date du 30 novembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en formation extraordinaire en date du 5 décembre 2023

Considérant la délibération n°03-2021 du 25 février 2021 qu'il convient de modifier

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile au présent rapport

N°47/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption du rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026

Monsieur Jacques GRASSER quitte la séance à 18h50.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire – le plan précédent élaboré fin 2020 arrivant à échéance, il était nécessaire d'en formaliser un pour la période 2024-2026.

En l'état, il n'y a pas de situation au sein de la collectivité amenant à avoir une alerte particulière :

- Pas d'écart de rémunération ;
- Pas de situation d'alerte en termes de traitement.

En effet, la collectivité dispose :

- D'une stratégie claire en matière de rémunération basée sur le niveau de responsabilité et d'expertise ;
- De procédures en matière d'hygiène et sécurité ;
- Une attention est portée pour veiller à favoriser conciliation vie professionnelle-vie personnelle : télétravail, pas de réunion « administrative » après 16h.

Le détail du rapport a été joint avec la convocation et reprend

- L'évaluation du précédent rapport ;
- Un état de situation ;
- Des actions avec des indicateurs de suivi.

RAPPORT DU PRESIDENT

Suivant le protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan d'action « égalité professionnelle ». Conformément au décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le plan doit prévoir les objectifs à atteindre, les indicateurs

Ce cadre réglementaire a été rappelé par courrier en date du 3 août 2023 par Madame Préfète de Département des Vosges.

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a :

- Procédé à une évaluation du plan d'action établi pour la période 2021-2023 ;
- Mis à jour l'état de situation de la collectivité en reprenant les données du Rapport Social Unique 2022 ;
- Formalisé un plan d'actions pour la période 2024-2026 avec identification du calendrier de mise en œuvre, couplé à des indicateurs de suivi. L'objectif est de diminuer les écarts, d'améliorer les conditions de travail et de sensibiliser les agents sur différents axes.

Considérant la loi du 6 août 2019, transposant les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;

Considérant la délibération n° 31-2022 du 16 juin 2022 ;

Considérant le courrier du 3 août 2023 de Madame Le Préfète indiquant qu'un plan doit être élaboré avant le 31 décembre 2023 et qu'il doit lui être adressé avant le 31 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 21 novembre 2023.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile au présent rapport

N°48/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Labellisation niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que le présent rapport s'inscrit dans la droite ligne de l'adoption du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial fin 2022. Il s'agit en effet de solliciter la labellisation de niveau 2 qui n'était pas gagné au moment de la relance de la démarche il y a deux ans.

Dans ce cadre, il souhaite saluer le travail opéré par Madame Sylvie D'ALGUERRE, Vice-Présidente en charge de la politique et la reprise du dossier par Madame Louise GENINI-PERRIN qui est arrivée en avril dernier.

Cette demande de labellisation pour être clair n'offre pas de financement supplémentaire mais davantage de contrainte en termes d'objectifs à atteindre – alors pourquoi y aller ?

- Raison n°1 : ce label est demandé pour toute demande de subvention dans le domaine des politiques alimentaires que ce soit pour le PETR, mais également pour toutes les collectivités qui sont dans le périmètre du PETR – c'est le signe que le territoire dispose d'une stratégie et de moyens d'intervention pour animer les actions conduites ;

- Raison n°2 : le PETR n'a pas besoin de dépenser de nouveaux crédits pour répondre aux obligations fixées par l'Etat au regard des actions et de l'organisation en place – c'est le fruit d'un travail important conduit plus d'un an et demi.

Pour rappel et comme vous avez pu le voir dans le support adressé avec la convocation, le PAT intervient dans différents domaines :

- Le soutien aux filières ;
- Le soutien au développement de l'activité agricole ;
- L'accompagnement des publics dans les changements de pratiques

L'action autour de cette politique se fait de manière coordonnée avec les trois EPCI avec qui une convention de partenariat a été signée pour conduire des actions adaptées aux territoires, mais également avec les partenaires du territoire, et notamment la chambre d'agriculture ou encore la ville d'Epinal et les autres collectivités labellisées PAT au sein du Département des Vosges.

RAPPORT DU PRESIDENT

Labellisé « PAT en émergence » (niveau 1) en mai 2021, le Pays d'Epinal Cœur des Vosges porte la démarche en collaboration avec ses trois intercommunalités membres.

L'objectif du projet consiste à porter une politique alimentaire multi-partenaire qui réponds aux besoins de proximité des acteurs de l'alimentation et vise à favoriser les échanges et les collaborations entre eux.

Dans ce cadre, suite au diagnostic territorial, une stratégie alimentaire du territoire a été structurée autour de quatre volets :

- Développement et structuration des filières : de la production à la distribution ;
- Accompagnement et développement de l'activité agricole : foncier, installation, diversification ;
- Sensibilisation, éducation et formation des acteurs du territoire (grand public, étudiants, familles, élus) ;
- Gouvernance, animation du PAT et de son InterPAT.

Afin d'optimiser le cadre d'intervention, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a mis en place une démarche "Inter-PAT Vosges", aux côtés des PETR de la Plaine des Vosges et de la Déodatie.

Sur cette base, de premières actions ont été engagées et/ou mises en œuvre :

- Création d'un outil logistique de proximité ;
- Création d'un annuaire des producteurs ;
- Accompagnement et consolidation des outils de transformation du territoire ;
- Accompagnement des compétences des collectivités et notamment de la restauration scolaire et de son approvisionnement ;
- Ateliers de sensibilisation et de cuisine à destination des étudiants du territoire.

Aussi, le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges souhaite poser sa candidature à la labélisation de niveau 2 sur la base du dossier de candidature joint à la présente délibération.

Considérant la délibération n°59-2022 du 15 décembre 2022 afférente à l'adoption du plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial (PAT) du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour la période 2022-2026

Considérant le bilan des actions conduites dans le cadre du plan d'actions PAT 2022-2026 ;

Considérant les engagements honorés concernant les attendus du niveau 1 de la labélisation PAT.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile au présent rapport

N°49/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle que chaque année, la collectivité est tenue de faire un point de situation sur l'état d'avancée du projet de territoire – démarche qui avait été co-construite avec les élus et qui avait été adopté le 9 décembre 2021.

L'année 2023 a été marquée par une accélération dans la mise en œuvre des projets et notamment des actions structurantes – plus de 50% des actions sont conduites à quasi 100%.

Avant de présenter une synthèse de l'état de situation, Monsieur Yannick VILLEMEN souhaite remercier les services pour le travail conduit en lien avec leur élu référent et invite les élus du comité syndical à participer autant que faire se peut aux commissions sectorielles où ils sont inscrits car c'est dans les commissions que l'on travaille et on pré-arbitre.

Enfin, dernier satisfecit, c'était sa priorité, c'est qu'il constate avec plaisir l'équité de traitement qui est opérée afin de faire en sorte qu'aucun secteur du territoire ne soit oublié – il attend que ce principe soit respecté jusqu'au bout du mandat.

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant l'article L 5741-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,

Conformément au cadre réglementaire, le présent état d'avancée du projet de territoire fera l'objet d'une présentation pour avis aux membres du conseil de développement au cours de l'année 2024.

Au regard de l'état d'avancée du projet de territoire en l'espace d'un an avec :

- Presque 64% d'actions conduites à au moins 50% ;
- La réalisation de projets structurants (labellisation de 10 sites France Services, animation du CIAP, lancement de la programmation LEADER 2023-2027, actualisation de la charte forestière, lancement du guide du routard, mise en œuvre effective du plan d'action du PAT, lancement des démarches étude trame verte et bleue et analyse des besoins sociaux, ...)

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De prendre acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte de l'état d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

POINT D'INFORMATION n°1 – Guide du routard

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle la demande opérée par Madame Sylvie D'ALGUERRE lors du dernier Bureau du PETR, le 30 novembre dernier à savoir connaître le niveau des ventes du guide du routard du Pays d'Epinal.

Dans ce cadre, la société Hachette a fait remonter qu'il s'agit d'un vrai succès car si en moyenne au bout d'un à deux ans, l'ouvrage atteint 5 000 exemplaires c'est un beau résultat. A notre niveau, en un peu plus de 6 mois, 4 834 exemplaires ont pu être écoulés via le réseau de libraires partenaires d'Hachette.

Monsieur Yannick VILLEMIN est particulièrement fier de ce résultat qui met un joli coup de projecteur sur notre territoire, soulignant l'attrait touristique des territoires vosgiens de manière générale.

Il invite les élus à valoriser cet outil qui dans certains cas, n'a que très peu été diffusé auprès de la population alors que c'était un des objectifs de la démarche.

POINT D'INFORMATION n°2 – programme LEADER 2023-2027

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle qu'une conférence de presse sera organisée le 21 décembre prochain à 16h30 afin d'opérer le lancement de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027.

Ce temps se tiendra à la salle polyvalente de Raon-aux-Bois.

Tous les membres du comité syndical sont conviés à ce temps qui associera également les partenaires du territoire afin d'expliquer les orientations de la stratégie LEADER avec le cadre d'intervention possible.

Il est donc important d'y participer pour comprendre ce qui peut être financé et ainsi être ambassadeur de ce programme. C'est dommage de disposer d'un outil financier et de ne pas le mobiliser – cela prouve bien que le PETR peut avoir une utilité à l'inverse de ce que certains pourraient penser (cf. introduction du comité syndical).

POINT D'INFORMATION n°3 – Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle que la programmation pour les visites guidées et conférences dans les communes pour l'année 2024 est en cours de finalisation – pour candidater il convient d'adresser son retour pour le 15 décembre au plus tard auprès de Lucile RONDEL.

En l'état, on dispose encore de retours limités sur la 2C2R et la CCVCSO.

Parallèlement, Monsieur Yannick VILLEMIN invite les élus à relayer la campagne de recrutement pour des missions de guides à pourvoir au titre de la politique Pays d'art et d'Histoire – plus on disposera de guide, plus il y aura moyen de développer des visites guidées.

POINT D'INFORMATION n°4 – Prix Ecole d'Horticulture de Roville-aux-Chênes

Monsieur Christophe LEMESLE souhaite partager une très bonne nouvelle concernant l'obtention de deux médailles d'or et une en argent par l'école d'Horticulture de Roville-aux-Chênes lors du concours national de reconnaissance de végétaux.

POINT D'INFORMATION n°5 – Rappel des prochaines dates clefs

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates des prochaines instances en insistant pour que les élus les inscrivent dans leur agenda :

- Bureau du PETR : 1^{er} février 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 15 février 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Bureau du PETR : 14 mars 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 28 mars 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 20 juin 2024 à 18 h – MHDT à Epinal

Avant de clore la séance, Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'un temps convivial est prévu à la fin du comité syndical et invite chaque membre du comité à s'y rendre au niveau du hall de la Maison de l'Habitat et du Territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°38/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°39/2023 – FINANCES – Attribution du marché des assurances

N°40/2023 – FINANCES – M 57 – règlement budgétaire et financier

N°41/2023 – FINANCES – Demande de subvention LEADER 2014-2020 – projet de coopération

N°42/2023 – FINANCES – Demande de subvention LEADER 2023-2027 – projet exposition itinérante Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

N°43/2023 – FINANCES – Décision modificative n°3 au budget 2023

N°44/2023 – FINANCES – Vote des contributions des EPCI pour l'exercice budgétaire 2024

N°45/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

N°47/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption du rapport égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026

N°48/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Labellisation niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°49/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Point d'avancée du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges